



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 15 Sp 2

Réunion plénière du 1er septembre 2021

Présents : Mme Chery-Floch - MM Barrault – Batréau – Ellul - Rollin – Schminke – Trinquesse

Excusé : Mr Joseph Dominique

Assiste : Mme Lantelme Patricia, administrative

Début de la réunion à 16 h 00.

Mr Trinquesse Jean-Louis accueille le nouveau membre, Mr Ellul Bernard, représentant de la commission d'arbitrage, et lui souhaite la bienvenue.

Une journée d'hommage sera rendue à Mr Michel LEBLANC, ancien Président du District de l'Yonne, décédé début avril 2021.

Il est demandé aux clubs et aux arbitres de procéder à une minute de silence lors de la 1^{ère} journée de championnat seniors, soit le 12 septembre 2021.

1. Formation des groupes seniors - saison 2021 / 2022

Situation du club de Sens Eveil : demande d'engagement d'une équipe en départemental 4, mail en date du 27 juillet 2021.

La commission prend note de la décision du Comité de Direction en date du 26 août 2021 concernant ce club.

1.1 DEPARTEMENTAL 3

La commission prend note du forfait général de l'équipe de CHENY en départemental 3 groupe B, portant de fait la composition du championnat Seniors D3 à 31 équipes.

1.2 DEPARTEMENTAL 4

La commission prend note des demandes suivantes d'engagement dans le championnat Départemental 4

- Courriel du club d'AILLANT sur Tholon en date du 28 août 2021 : engagement de l'équipe 2
- Courriel du club de MALAY LE GRAND 2 en date du 31 août 2021 : engagement de l'équipe 2
- Courriel du club de ST FARGEAU en date du 29 août 2021 : engagement de l'équipe 2

- Courriel du club de ST FLORENTIN PORTUGAIS en date du 1^{er} septembre 2021 : engagement de l'équipe 2 en entente avec le club de Vergigny
- Courriel du club de UF VILLENEUVIENNE (Villeneuve Sur Yonne) en date du 26 août 2021 : engagement de l'équipe 1
- Situation du nouveau club S.C. Sénonais – extrait de PV du bureau du Conseil d'Administration de la LBFC en date du 26 août 2021 : engagement en attente de l'affiliation officielle validée par la FFF.

La commission prend note des engagements en championnat départemental 4 : soit 25 équipes engagées

Appoigny 3 - Asquins Montillot 2 – Auxerre Stade 3 - Auxerre Aigles FC 1 – Charmoy 1 - Charny 1 – Chéu 1 – Coulanges La Vineuse 2 - Joigny 3 – Monéteau 3 - Neuvy Sautour 2 – Perrigny 1 - Pont Sur Yonne 2 – Seignelay 1 – Serein AS 2 – St Julien Du Sault 2 – St Sauveur Moutiers 1 – St Sérotin 1 – Soucy Thorigny 1 – Toucy 3/Saints 1/Champignelles 1 – Aillant Sur Tholon 2 – Malay Le Grand 2 - St Fargeau 2 – St Florentin Portugais 2/Vergigny 2 - UF Villeneuvienne 1

Rappel du règlement du Championnat Départemental 4 adopté par le CD du 10 juin 2021 :

Le championnat de *Départemental 4* se déroule en deux phases et est ouvert à « X » équipes selon les engagements.

La première phase est composée de X groupes géographiques de X équipes (selon les engagements). A l'issue de cette phase les équipes sont réparties en X groupes de 8. Un groupe ÉLITE pour définir les équipes qui accéderont en D3.

Deux équipes d'un même club ne pourront évoluer dans le même groupe et un seul pourra accéder à la poule ÉLITE.

La commission procède à la constitution des groupes seniors du Championnat DEPARTEMENTAL 4

Groupe A	Groupe B	Groupe C
Pont Sur Yonne 2	Joigny 3	Chéu 1
Soucy Thorigny 1	Malay Le Grand 2	Neuvy Sautour 2
St Sérotin 1	St Julien Du Sault 2	St Flor Portugais/Vergigny 2
	UF Villeneuvienne 1	Serein AS 2

Groupe D	Groupe E	Groupe F
Charny 1	Aillant Sur Tholon 2	Appoigny 3
St Fargeau 2	Charmoy 1	Auxerre Stade 3
St Sauveur Moutiers 1	Perrigny 1	Monéteau 3
Toucy 3 / Saints 1	Seignelay 1	

Groupe G
Asquins Montillot 2
Coulanges La Vineuse 2
Auxerre Aigles FC 1

RAPPEL : du règlement des championnats seniors du district

Article 3 - C. Dispositions particulières applicables au Championnat de Départemental 4

1. Il est possible d'engager une ou plusieurs équipes dans ce championnat après la date fixée chaque saison par la commission compétente et ce jusqu'au début du championnat. Dans le cas où une équipe s'étant engagée dans ce championnat n'est pas en mesure de poursuivre par manque de joueurs, elle peut modifier son engagement en réalisant une entente avec un autre club dans le respect de l'article 7.6 de l'annuaire du District. Et ce jusqu'au 5^{ème} jour franc après le début du championnat

2. Le club engageant deux équipes ou plus en dernière division de district avant la date fixée chaque saison par la commission compétente devra, à la parution de la formation des groupes, préciser par écrit avec papier à entête du club ou par mail depuis l'adresse officielle du club au secrétariat de District, dans un délai maximal de 10 jours, l'équipe considérée comme l'équipe 1, donc de niveau supérieur.

3. En cas de non réponse dans le délai fixé, il sera tenu compte de la décision de la commission sportive du District.

4. Au niveau sportif, l'équipe 2, voire l'équipe 3, ..., ne pourront accéder à l'échelon supérieur même si elles sont en position d'accession puisque seule l'équipe 1 désignée est éligible à une accession.

5. Dans le cas où le club engage une équipe supplémentaire dans cette dernière division alors qu'elle a une équipe déjà engagée et ce après la date fixée chaque saison par la commission compétente, cette dernière équipe ne pourra accéder à la division supérieure à l'issue de la saison.

2. Coupe de l'Yonne

La commission prend note de l'engagement de 61 équipes en Coupe de l'Yonne.

Le 1^{er} tour de la coupe de l'Yonne seniors se déroulera le **19 septembre 2021**.

La commission,

- prend note de la qualification des équipes suivantes pour le prochain tour de Coupe de France qui se déroulera également le 19 septembre 2021 :
Neuvy Sautour 1, St Denis Les Sens 1, Toucy 1 et Mt St Sulpice 1 (en attente de décision de la LBFC)
- par conséquent, ces 4 équipes seront exemptées pour le 1^{er} tour.

La commission procède au tirage des 29 matchs :

1. Serein AS 1 – UF Villeneuvienne 1
2. Sens FC 3 – Varennes 1
3. Champigny 1 – St Julien Du Sault 1
4. Serein HV 1 - Appoigny 2
5. St Bris Le Vineux 1 – Champlost 1
6. Soucy Thorigny 1 – Asquins Montillot 1
7. St Sérotin 1 – Quarré St Germain 1
8. St Sauveur Moutiers – Joigny 1
9. Chéu 1 - Sens Jeunesse 1
10. Charbuy 1 – Andryes 1
11. Gurgy 1 – Héry 1

12. Pont Sur Yonne 1 - Magny 2
13. Aillant Sur Tholon 1 – Courson 1
14. Perrigny 1 – St Fargeau 1
15. Tanlay 1 – Vinneuf Courlon 1
16. Vergigny/St Florentin Portugais 1 - Cerisiers 2
17. Auxerre Stade 3 – UF Tonnerrois 1
18. Champs Sur Yonne 1 – Avallon FCO 3
19. Charmoy 1 – Fleury La Vallée 1
20. Auxerre Aigles FC 1 – Sens Franco Portugais 1
21. Malay Le Grand 1 – Chablis 2
22. Auxerre Sp Citoyen 1 – Arcy Sur Cure 1
23. Seignelay 1 - E.C.N. 1
24. Ravières 1 – Vermenton 1
25. Gron Véron 1 – FC Gatinais 1
26. St Georges 2 - Monéteau 1
27. Coulanges La Vineuse 1 - FC Florentinois 1
28. Charny 1 – Chevannes 1

Exempts : Migennes 2 – Mt St Sulpice 1 - Neuvy Sautour 1 – St Denis Les Sens 1 - Toucy 1

NOUVEAU REGLEMENT COUPES YONNE et PREVEL

Les clubs et arbitres sont priés de prendre note des modifications du règlement des coupes de l'Yonne et Prével validées par le Comité de Direction (réunion du 1^{er} septembre 2021) :

« Article 4 :

Dans la continuité de la saison 2020/2021, le Règlement des Coupes Seniors portant sur la durée des rencontres est reconduit par similitude avec le règlement de la Coupe de France. La durée des rencontres sera déterminée de la manière suivante : « La durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, divisée en deux périodes de quarante-cinq minutes.

Entre les deux périodes, une pause de quinze minutes est observée.

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire du match (hormis pour la finale) du 1^{er} tour jusqu'aux demi-finales incluses, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but, dans les conditions fixées par les Lois du Jeu. »

3. Rappel - Règlement de la Feuille de Match informatisée

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match. Le jour du match, chaque vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures pour les matchs du samedi et au plus tard à minuit pour les rencontres du dimanche.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...)

4. Prochaines réunions

- Mercredi 8 septembre 2021
- Mercredi 15 septembre 2021

Fin de la réunion à 17 h 15.

Le Président de Commission
Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »